DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE
CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT 373 RUE GEORGES CLEMENCEAU N°2022/362

Le Maire de la Commune de COURS, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13, VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8, VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande de MADY D'JESS de Cours La Ville, pour permettre l'exécution d'une journée braderie d'hiver, le Samedi 28 Janvier 2023, il y aura lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE:

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 07 heures 00 à 19 heures 00, le samedi 28 Janvier 2023, devant le magasin Mady D'Jess et sur l'emplacement de stationnement limité 10 minutes, le plus proche du magasin, ainsi que devant la porte du 369 Rue Georges Clémenceau.

<u>ARTICLE 2°/-</u> La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie

<u>ARTICLE 3°/-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4°/-</u> Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire, Patrice VERCHERE

Tatice Jender

